

DEPARTEMENT DE LA MANCHE**Commune du MONT-SAINT-MICHEL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL****RÉUNION DU 27 JUIN 2022**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Le Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Henri Voisin, sous la présidence de Monsieur Jacques BONO, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BONO Jacques	GUIGHARD Hervé, excusé pouvoir à Yan GALTON	ROUX Nelly
GALTON Yan	NOLLEAU Philippe	
GIRON Rémi	RIDEL François	

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M Nelly ROUX

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 7

Quorum : 4

Convocation : 21/06/2022

Affichage : 21/06/2022

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

◆ **Décision prise par le Maire au titre de sa délégation du conseil municipal**

◆ **Finance :**

- Budget 2022 : Approbation du compte de gestion 2021
- Budget 2022 : Approbation du compte administratif 2021
- Budget 2022 : Affectation et reprise des résultats 2021
- Réseau Wifi Territorial : Choix du Prestataire
- Bombarde : Acquisition des socles d'accueil
- Bombardes : Demandes de subventions
- Résidence artisanale : Approbation du projet

◆ **Ressources humaines :**

- Autorisations spéciales d'absences

◆ **Administration générale :**

- Lancement du projet d'adressage – Adoption de la charte du plan d'adressage
- Adoption des règles de publicités des actes

◆ **Patrimoine** : Utilisation du nom de la commune

◆ **Questions diverses**

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire informe le conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise au titre des délégations fondées sur l'article L.2121-22 du CGCT.

24/2022 – Finance : Approbation du compte de gestion 2021

M le Maire expose les éléments du compte de gestion :

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes, le cas échéant).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ;

Après s'être assuré que le compte de gestion établi par le receveur reprenait l'ensemble des écritures et opérations comptables de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part puisqu'il est le reflet exact du compte administratif précité.

25/2022 – Finance : Approbation du compte administratif 2021

L'ordonnateur (le Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes sont établis.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice

M Bono quitte l'assemblée afin que celle-ci procède à l'approbation du Compte Administratif 2021, sans influence. Un président doit être désigné pour ce point en l'absence de M Bono

Siégeant sous la Présidence de M GALTON Y,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget principal de l'exercice 2021,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le Compte administratif 2021 qui peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Mandats émis	790 377.18€	383 713.25€
Titres émis	909 225.79€	360 248.30€
RESULTATS 2021	118 848.61€	- 23 464.95€

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

26/2022 – Finance : Affectation du résultat 2021 au budget 2022

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif ou du compte de gestion qui doivent être concordants.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- ▶ à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- ▶ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- ▶ pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le résultat de la section d'investissement doit être repris à l'identique.

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2021, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L .2311-5 et R.2311-11,

Vu les résultats du compte administratif 2021,

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	118 848.61€
Résultats antérieurs reportés (CA-002)	452 265.27€
Résultat à affecter	571 113.88€
Solde d'exécution d'investissement	-338 690.45€
Solde des restes à réaliser d'investissement	0€
Besoin de financement	-338 690.45€
AFFECTATION	571 113.88€
Affectation en réserves R1068 en investissement	-338 690.45€
Report en fonctionnement R002	232 423.43€

27/2022 – Finance : choix du prestataire WIFIEU

Dans le cadre du déploiement du WIFI Territorial soutenu par une subvention européenne (coupon WIFIEU), deux entreprises ont adressé une proposition financière :

- 2ISR : Matériel : 15000€ + frais fonctionnement
 - o Reste à charge pour 3 ans de service : 3797.28€
- Sensing vision : Matériel : 20385 €
 - o Reste à charge pour 3 ans de service : 5385.60€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE RETENIR la proposition de la société 2ISR pour un montant de
DE RAPPELER que l'installation et le matériel sont pris en charge par la subvention européenne WIFIEU
DE DONNER pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

28/2022 – Finance : Acquisition des socles d'accueils des bombardes et demande de subventions

La désalinisation des bombardes se poursuit. Lors de leur retour, ces pièces devront faire l'objet d'une mise en valeur, tant par le choix de leur emplacement que par les socles d'accueil. Sur ce dernier point, l'entreprise Coyac propose la fabrication de deux supports de canon répondant aux critères de résistance et pérennité.

Compte tenu de la pénurie de matières premières, de la variation quotidienne des prix et des incertitudes des délais d'approvisionnement, il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition technique et financière adressée par l'entreprise Coyac, dès à présent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'APPROUVER l'offre de l'entreprise COYAC d'un montant de 18 212.74€ H.T.

DE CHARGER Monsieur le Maire pour solliciter toutes les subventions publiques et privées auprès de l'Etat le département, la Région, les collectivités territoriales, les entreprises, fondations et particuliers (liste non exhaustive)

DE DONNER pouvoir au Maire de signer tous les actes et pièces afférentes à cette affaire

29/2022 – Finance : Projet de résidence artisanale

En début de mandat, l'équipe municipale souhaitait développer la présence temporaire ou plus pérenne d'artisans pour des démonstrations de leur art.

Une proposition de résidence (accueil temporaire) d'artisanat a été adressée pour une présence fin juillet 2022. L'artisan effectuera une démonstration de fabrication traditionnelle d'enseignes médiévales de chapeau, tel que les porter les pèlerins. M Bono propose de l'accueillir durant cette période dans le jardin de la petite école. Certains élus s'interrogent sur le bien fondé de financer cette prestation au regard de la location de la salle en cette période pour une exposition. Toutefois, M Nolleau rappelle la volonté de la municipalité de proposer aux visiteurs des animations d'artisanat d'art. Cette proposition va dans ce sens puisqu'il s'agit d'une démonstration de fabrication sans vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 3 abstentions, 2 voix contre et 2 voix pour (dont celle de J.Bono, Maire, prépondérant),

D'APPROUVER la proposition de résidence artisanale de M Méreau-Leroy pour un montant de 1200€

DE L'ACCUEILLIR du 25 au 29 juillet 2022 dans la cour de la petite école

DE DONNER pouvoir au Maire de signer tous les actes afférents à cette affaire.

30/2022 – Ressources humaines : Autorisation spéciales d'absences

Exposé de M le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 prévoyant l'octroi d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux pour les fonctionnaires en activité.

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 59 prévoyant l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération n°41/2021 du 18 novembre 2021 relatif aux autorisations spéciales d'absences,

Vu l'avis du Comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale en date du 28/02/2022

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER les autorisations spéciales d'absences suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent : <i>Fournir acte de mariage ou PACS</i>	5 ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint : <i>Fournir acte de mariage</i>	2 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint : <i>Fournir acte de mariage</i>	1 jour ouvrable
<u>Naissance ou adoption</u> : <i>Fournir un extrait d'acte de naissance ou certificat d'adoption</i>	3 jours pris dans les 15 jours qui entourent l'évènement
<u>Garde enfant malade</u> : <i>Fournir certificat médical</i>	6 jours/année civile, doublé pour le parent isolé (soit 12 jours)
<u>Maladie très grave :</u>	
Conjoint, enfant, père, mère beau-père, belle-mère : <i>Fournir certificat médical</i>	3 jours ouvrables
Grands-parents, arrières grands-parents, petit enfant, arrière petit enfant, frère sœur oncle tante neveu nièce beau-frère belle-sœur : <i>Fournir certificat médical</i>	1 jour ouvrable
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé marié) : <i>Fournir acte de décès</i>	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint : <i>Fournir acte de décès</i>	5 jours si enfant + 25 ans et 7 jours ouvrés si enfant – 25 ans complété par 8 jours complémentaire (fractionnable à prendre l'année du décès)
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint : <i>Fournir acte de décès</i>	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint : <i>Fournir acte de décès</i>	1 jour ouvrable
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint : <i>Fournir acte de décès</i>	1 jour ouvrable
- d'un frère, d'une sœur : <i>Fournir acte de décès</i>	2 jours ouvrables
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint : <i>Fournir acte de décès</i>	2 jours ouvrable

D'ANNEXER la présente décision au règlement intérieur.

31/2022 – Administration générale : Lancement du projet d'adressage – Charte du plan d'adressage

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et également la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

En outre, la loi 3DS du 21 février 2022 impose dorénavant l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, avec pour objectif la simplification de l'action publique.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal.

La numérotation des constructions constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté municipal en vertu de ses pouvoirs de police.

Le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

La réalisation de ce projet peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Il est proposé de mener cette opération *[avec un accompagnement de Manche Numérique sans surcoût]* /

Le projet commencerait à la rentrée 2022 pour une durée *estimée à un an*.

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28, L. 2121-29, L. 2121-30 modifié par la loi 3DS du 21 février 2022, et R. 2512-6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

D'ENTÉRINER le choix d'un accompagnement gratuit avec le Syndicat Départemental Manche Numérique

D'ADOPTER la charte du plan d'adressage proposé par Manche Numérique

D'AUTORISER le Maire à signer la charte du plan d'adressage départemental de la Manche proposée par Manche Numérique.

32/2022 – Administration générale : Adoption des règles de publicités des actes

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Cependant les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le Mont-Saint-Michel afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

- Publicité par affichage sur le panneau d'affichage Porte du Roy et/ou en mairie ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune ou une autre application.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 5 voix pour, les 2 autres voix portées sur une publication exclusivement numérique :

D'ADOPTER la publicité suivante, appliquée à compter du 1er juillet 2022 :

- En priorité : publication papier sur le panneau d'affichage Porte du Roy (5 voix pour)
- Accessoirement : publication numérique sur le site de la mairie ou application dédiée municipale.

DE PRÉCISER que cette décision peut faire l'objet d'une modification par l'assemblée délibérante lors d'une prochaine séance,

DE RAPPELER que le procès-verbal du conseil municipal sera communicable dans les huit jours suivants son approbation par l'assemblée lors d'une séance suivante

33/2022 – Patrimoine : Demande d'utilisation du nom de la commune

La maison d'édition QuizHistorik' propose des jeux interactifs sur la culture et le patrimoine français en partenariat avec Stéphane Bern.

Cette maison d'édition souhaiterait obtenir l'autorisation d'utiliser le nom de la commune pour leur jeu sur l'histoire du Mont-Saint-Michel.

M Bono interroge sur la pertinence d'une licence pour cette demande. M Giron propose de délivrer l'autorisation gratuitement à cette maison d'édition afin de promouvoir par ce biais la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 6 voix pour, 1 abstention

D'AUTORISER la maison d'édition Quiz'Historik' l'usage unique du nom de la commune pour ce jeu sur l'histoire du Mont.

Questions diverses

Travaux RRER : Le 4 juillet de 23 h à 1h interviendra une coupure des télécommunications intra-muros pour résorber les câbles provisoires situés sur l'esplanade à l'entrée d'intra-muros. Des rondes de nuit seront alors organisées durant ce temps de coupure. La réception de chantier se déroulera le 6 juillet prochain.

Truie qui file : M Nollet informe que le bâtiment de la Truie qui file a subi un sinistre par un dégât des eaux en rez-de-jardin, suite à la rupture du ballon d'eau chaude sanitaire situé au 1^{er} niveau. M Giron préconise de poser un bac de rétention sous le futur ballon en prévention.

Commission de sécurité des ERP : M Bono informe que la planification des visites dans les établissements recevant du public montois s'effectuera chaque année entre les mois d'octobre et novembre en dehors des vacances scolaires (en basse saison). Il indique que le Préfet de la Manche est attentif au classement de la Grande rue en ERP catégorie 1. Aussi, sous 18 mois, un schéma directeur de la sécurité incendie du Mont-Saint-Michel devra être élaboré entre le SDIS50, le préventionniste, le responsable sécurité de la Préfecture et le responsable unique de sécurité de la commune.

Archives : M Bono informe que du dépôt des archives communales auprès des archives départementales afin de les conserver, les valoriser, les restaurer et les rendre accessibles au public. En outre, il rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale et qu'au regard de l'absence de ressources en interne, il convenait de se tourner vers l'organisme compétent. Enfin, il indique que même si versées aux Archives départementales, la commune reste propriétaire de ses archives.

Réorganisation des services municipaux : M Bono informe du départ de deux agents du service technique. Le Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale va être saisi pour le recueil de son avis pour le projet de fusion du service des sanitaires publics et du service technique (cariste et entretiens des espaces publics et bâtiments), ainsi que l'organisation du temps de travail (annualisation ou non, saisonnalité, etc...). En outre, la réorganisation du service de police municipale est en cours de discussion (évolution prochaine de convention de mutualisation, lieu d'exercice des missions, etc...)

Collecte des déchets : Le point d'apport volontaire serait la solution retenue par la communauté d'agglomération MSM Normandie. Une réunion en septembre s'adressera aux commerçants. D'ici les nouvelles modalités, M Bono a sollicité l'agglomération pour le maintien du porte à porte jusqu'en décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 12h40.

La présente séance contient 10 délibérations numérotées de 24/2022 à 33/2022.

Fait et délibéré le jour, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance, M Nelly ROUX.